

Pays-Bas
Raad van State
1^{er} Novembre 2004
200404249/1

Objet: Permis de résidence - travailleur au sens de l'article 39 du Traité CE - chômage - Règlement 1251/70 - affaire 9/88 (Lopes da Veiga), CEJ 27 septembre 1989

Parties: P. Delgado c/ Ministre de l'immigration et de l'intégration

Résumé: Un marin portugais contestait le refus du Ministre de l'immigration et de l'intégration de lui accorder un permis de résidence. Ce marin avait navigué sur des navires arborant pavillon hollandais entre 1964 et 1991 et avait vécu aux Pays-Bas depuis 1991, y percevant une indemnité de sécurité sociale jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la retraite en 1997. La section de juridiction administrative du *Raad van State* admit qu'à la lumière de l'arrêt de la CEJ dans l'affaire 9/88 (Lopes da Veiga), durant son activité professionnelle et durant les années qui ont suivi, y compris la période commençant au moment où il a atteint l'âge de la retraite, l'appelant avait acquis le droit à un permis de résidence sur la base de l'article 39 du Traité CE, en corrélation avec le Règlement 1251/70. Cependant, l'appelant n'avait jamais introduit de demande de renouvellement de son permis de résidence; en outre, si le permis avait été renouvelé, il aurait expiré en raison de sa période de chômage de plus de six ans. Le *Raad van State* en tire la conclusion qu'au moment du refus du permis, aucun droit ne pouvait se fonder sur le Règlement 1251/70.